

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du Canoë Kayak Club Sabolien, à l'occasion d'une course nationale de canoë-kayak à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement place de la République et parking de la Marbrerie, du SAMEDI 13 MAI 2023 au DIMANCHE 14 MAI 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du SAMEDI 13 MAI 2023, 13 h 00, au DIMANCHE 14 MAI 2023, 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route :

- place de la République, dans la partie délimitée par des barrières (partie basse, côté Quai Marland ainsi qu'une portion de la partie haute), à Sablé-sur-Sarthe,
- parking de la Marbrerie, sur la moitié de sa surface (côté Picard), à Sablé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Canoë-Kayak Club Sabolien et publiée par voie électronique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 20 mars 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

